



Délibération n° 31 / 2019

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Jasmine DE BLOCK (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Michèle WASSELIN (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Cyril AMIRAL (pouvoir à M. Julien BIEGEL), M. Joseph MARCO (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Patrick MATTERA (pouvoir à M. Denis GALINIER).

Absents non excusés : M. Daniel BERAUD, M. Bernard PRIOU.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme – Intégration au domaine public de la parcelle BI 576 (aire de jeux du Devès)

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :

Le Groupe G.G.L. avait sollicité au nom de la SNC SAINT ESTEVE AMENAGEMENT, laquelle a réalisé le lotissement « le Devès », la rétrocession de la parcelle cadastrée BI 576, sise sur ledit lotissement, d'une superficie de 345 m² et accueillant une aire de jeux.

Une délibération en date du 3 décembre 2018 avait approuvé cette rétrocession sans pour autant mentionner clairement que celle-ci serait gratuite.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal, de préciser explicitement le caractère gratuit de la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE ladite rétrocession amiable et gratuite,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 31/2019

Objet : Urbanisme – Intégration au domaine public de la parcelle BI 576 (aire de jeux du Devès)

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 14 août 2019.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN